

UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode terrestre selon § 173.185 (49 CFR – Édition du 1er octobre 2024)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries exemptées sous §173.185(c) (Guide d'expédition de MD #19)



- Contenu en lithium métal
 - Piles (≤ 1 g)
 - Batteries (≤ 2 g)
- Quantité nette par colis ≤ 5 kg

Moyennes piles & batteries exemptées sous §173.185(c) (Guide d'expédition de MD #38)



- Contenu en lithium métal
 - Piles (≤ 5 g)
 - Batteries (≤ 25 g)

Piles & batteries complètement réglementées (Guide d'expédition de MD #17)



- Contenu en lithium métal
 - Piles (> 5 g)
 - Batteries (> 25 g)